Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique

Service de l'action économique et de l'emploi maritime

Délégation Poitou-Charentes

Bordeaux, le 24 AOUT 2018

Synthèse des observations du public sur le projet d'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine réglementant l'exercice de la pêche maritime de loisir de la crevette rose (*Palaemon spp*) pratiquée en pêche embarquée ou à pied dans le département de la Charente-Maritime.

En application des articles L. 914-3 du code rural de la pêche maritime et L. 120-1 à L. 120-2 du code de l'environnement, le projet d'arrêté a été soumis à la participation du public du 11 juillet au 1er août 2018 inclus.

Les observants pouvaient faire part de leurs contributions par courriel sur le site internet de la DIRM SA ou par écrit.

À l'issue de cette consultation, une seule observation a été émise par un particulier.

Il critique la différence dans le projet d'arrêté entre la pêche à pied limitée à 2 kg de crevette par pêcheur et la pêche embarquée à 2 kg par navire. Il dénonce une inégalité de traitement en faveur de la pêche à pied qui entraînerait une quantité maximale autorisée pêchée par famille plus importante que pour la pêche embarquée, restreinte au seul navire.

Concernant la pêche embarquée, il signale que la limitation de la quantité maximale débarquée fixée à 2 kg par navire dans le projet d'arrêté, oblige le pêcheur à réaliser un débarquement journalier et propose que cette quantité maximale passe à 4 kg afin de permettre au pêcheur de loisir de conserver sa pêche sur une bouée sur plusieurs jours consécutifs.

Pour le préfet de région et par subdélégation,
Olivier LALLEMAND
Chef de service
de l'action économique
et de l'emploi maritime

Adresse postale : 5 avenue de la Porte Dauphine - 17 000 LA ROCHELLE
Téléphone : 05 46 69 10 37 – Fax : 05 46 69 10 38